



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**



10076464

TRIBUNAL DE COMMERCE

17 -05- 2010

NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0419.052.272

Dénomination(en entier) : **UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN**(en abrégé) : **UCL**

Forme juridique : Personne morale de droit privé, poursuivant un but d'utilité publique

Siège : Place de l'Université, 1 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Objet de l'acte : PROJET D'APPORT D'UNE BRANCHE D'ACTIVITES A TITRE GRATUIT

Il résulte d'un acte reçu le 12 mai 2010, par Maître Jean-François POELMAN, Notaire à Schaerbeek, que le conseil d'administration de l'UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN, à Ottignies Louvain-la-Neuve, Place de l'Université, 1, a requis le notaire soussigné d'acter authentiquement le présent projet d'apport de branche d'activités, dont il a arrêté le contenu comme suit :

PROJET D'APPORT A TITRE GRATUIT DE BRANCHE D'ACTIVITES.**1. PERSONNES MORALES PARTICIPANT A L'APPORT****1.1. Personne morale bénéficiaire :**

forme juridique : Personne morale de droit privé, poursuivant un but d'utilité publique

dénomination : UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

objet : article 1er du règlement organique de l'UCL : « L'Université catholique de Louvain poursuit, comme institution catholique sa mission d'enseignement supérieur et de développement de la recherche scientifique »

siège administratif : place de l'Université, 1 à Ottignies Louvain-la-Neuve

registre des personnes morales: 0419.052.272

1.2. Association apporteuse :

forme juridique : Association sans but lucratif

dénomination : COMITE ORGANISATEUR DES INSTITUTS SAINT-LUC ET INSTITUTS ASSOCIES A SAINT-GILLES

objet social (article 3 des statuts) : « La présente Association a pour but l'organisation d'un enseignement artistique et technique d'inspiration chrétienne.

Elle agit en qualité de pouvoir organisateur des établissements qu'elle régit pour la réalisation de son objet social et à ce titre, elle est responsable de l'enseignement et de tout ce qui s'y rattache. »

siège social : Rue d'Irlande, 57 à 1060 Saint-Gilles

registre des personnes morales: 0410.148.761

2. DATES A PARTIR DESQUELLES LES OPERATIONS DE L'ASSOCIATION APORTEUSE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE ET SOCIAL COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE :

le 1er juillet 2010.

2bis. L'Enseignement supérieur des études d'architecture est repris par l'UCL à partir de la rentrée académique 2010-2011.

3. DESCRIPTION DE LA BRANCHE D'ACTIVITES APPOREE CONFORMEMENT AU DECRET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DU 30 AVRIL 2009, MODIFIE PAR LE DECRET DU 29 AVRIL 2010, ORGANISANT LE TRANSFERT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE L'ARCHITECTURE A L'UNIVERSITE :

- La branche d'activité est l'enseignement supérieur des études d'architecture (bacheliers et masters en architecture) organisée par l'Institut supérieur d'architecture Saint-Luc de Bruxelles.

4. OBJECTIF

Mise en œuvre du décret de la Communauté Française, du 30 avril 2009, modifié par le décret du 29 avril 2010, organisant le transfert de l'enseignement supérieur de l'architecture à l'université.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

5. CONTREPARTIE

L'apport se faisant à titre gratuit aucune contrepartie n'est octroyée à l'association apportante.

6. DECLARATIONS

Le conseil d'administration soumet expressément la présente opération au régime organisé par les articles 760 à 762 et 764 à 767 du Code des Sociétés et constate que l'association apporteuse a confirmé qu'il n'y a pas eu de modification substantielle dans la comptabilité de l'asbl depuis le 31 décembre 2009 et qu'il n'y a eu, depuis cette date et n'y aura, d'ici le 1er juillet 2010, aucune prise d'engagements anormaux qui pourraient obérer les comptes.

Pour extrait analytique conforme délivré uniquement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, avant enregistrement.

Jean-François POELMAN,
Notaire

Déposé en même temps : expédition dudit acte.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/05/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature